

ASSEMBLÉE NATIONALE

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

AMENDEMENT

N ° II-CF223

présenté par

M. Castellani, M. Lenormand, M. Mathiasin, M. Molac et Mme Sanquer

ARTICLE 49

ETAT B

Mission « Cohésion des territoires »

Cet amendement a été déclaré irrecevable au titre de la loi organique relative aux lois de finances.